

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL EN DATE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020.

Conseille absent excusé : M Bernard Yannick

Monsieur le maire donne d'abord la parole à Madame Lepiesko Delphine, propriétaire d'une jument qui s'est fait agresser fin Août sur le territoire de la commune de Montrond

Mme Lepiesko souhaite sensibiliser, par l'intermédiaire de la municipalité, tous les habitants, et pas uniquement les propriétaires d'équidés. Cette dernière invite à signaler, de préférence, en gendarmerie, tout individu, véhicule, comportement ou objet trouvé suspect, constaté ou relevé sur la commune de Montrond, ainsi que tout survol de drone. Le groupement de Gendarmerie départementale du Jura rappelle le message suivant aux propriétaires comme au public : « ne vous exposez pas, si vous avez des informations ou êtes témoins de faits : **composez le 17** »

### ► Forêt :

- *intervention de Mr Armand Lionel, Technicien Forestier* . La parole est donnée à Monsieur Armand pour justifier le faible résultat de la vente de Juin 2020 à l'entreprise Calvi Célestin à Ornans. La parcelle 47 ( sapins) a été proposée à la vente du 19 Juin dernier avec la parcelle 44 ( trituration : bois de diamètre inférieur à 10 cm destiné au bois de papier). Etant donné que ce lot ( P47+ P44) contenait en majorité du bois de papier (55%) et que celui-ci a vu son cours passé de 15 € à 5 € / stère, le résultat de la vente en a subi les conséquences avec un prix moyen de 13,19 € le stère pour un montant de 4 510,98 €. A noter que le bois de papier n'a plus la côte de nos jours : c'est la production de carton qui le remplace...

- *inscription à l'affouage 2020/2021* : L'affouage 2020 se fera dans la P 27 ( houppiers) et P 38  
Date limite d'inscription à l'affouage (auprès du secrétariat de mairie): **Lundi. 12 Octobre 2020**

### ► Implantation d'un pylône télécom sur la commune de Montrond :

Monsieur le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la SAS Hivory a déposé une déclaration préalable de travaux qui concerne la construction d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle privée. La SAS Hivory souhaite implanter un pylône « treillis » d'une hauteur de 36m sur une plateforme technique qui accueillera un coffret électrique et une armoire technique.

Le projet nécessitera un raccordement électrique et un raccordement à la fibre optique. L'intérêt de la commune est de solliciter cette implantation sur un terrain communal puisque , renseignements pris auprès de plusieurs services compétents en la matière, notre commune pourrait prétendre à *une redevance d'occupation du sol pour l'implantation du pylône, ainsi qu'une redevance annuelle par opérateur*

En effet, il existe des terrains, propriétés de la commune de Montrond à proximité de la zone retenue dont les caractéristiques semblent également favorables à l'implantation d'un pylône. Notamment, la parcelle cadastrée ZI 68 ( sur laquelle se trouve le Pavillon de Chasse) tout en diminuant la distance à parcourir en enfouissement des réseaux. Des rencontres entre les protagonistes ont déjà eu lieu, suivis d'échanges de mails, d'appels téléphoniques...mais pour l'instant aucun accord n'a pu être conclu... : affaire à suivre...

► **Cession à la CCCNJ de l'ancien « Chemin de Poligny » qui traverse la ZAE « La Chalette »**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la requête de la CCCNJ qui souhaite acquérir l'ancien « Chemin de Poligny » qui est enclavé entre les parcelles que la CCCNJ a précédemment achetées à la commune.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité des membres présents acceptent de céder pour l'€ symbolique ce chemin communal cadastré section A n°612, traversant les parcelles appartenant à la CCCNJ d'une surface de 67 A 72 Ca à celle-ci afin qu'elle en assure l'entretien (à noter que de nombreux réseaux passent sur cette voie : eau, gaz...)

► **Cueillette des lactaires en forêt communale - Organisation de la campagne de ramassage 2020**

Les élus (à l'unanimité des membres présents) ont décidé de renouveler l'adhésion à l'organisation de la cueillette des lactaires pour la campagne 2020 et suivantes.

L'organisation de la saison de cueillette 2019 s'est appuyée sur des particuliers volontaires pour cueillir des lactaires et sur l'entreprise La forestière du Champignon basée à Golbey dans les Vosges.

Il est proposé de reconduire cette organisation en 2020 et pour les années suivantes en l'adaptant à la marge :

- Les lactaires seraient cueillis par des particuliers sur la base du volontariat. Les particuliers cueillant des lactaires en forêt communale auraient l'obligation de respecter les arrêtés municipaux en vigueur.
- L'autorisation des cueilleurs prendrait la forme d'une carte nominative émise par l'Office national des forêts. La carte serait obtenue dans des mairies des communes adhérant à cette démarche collective ; les cueilleurs devant présenter cette carte lors de toute opération de contrôle.
- Les entreprises qui souhaitent participer aux campagnes 2020 et suivantes (il n'y aurait pas d'exclusivité) s'engageraient à respecter une charte de bonne conduite. Dans ce cadre, elles auraient la responsabilité d'organiser les points de collecte des lactaires et d'informer les cueilleurs volontaires des dates et horaires d'ouverture.

En cas de non-respect de la charte par une ou plusieurs entreprises, les communes pourraient se retirer de l'opération et ainsi mettre un terme au dispositif sur le périmètre de leur forêt communale.

La mise en place d'une carte de ramassage.

L'autorisation s'obtient avec une carte de ramasseur : celle-ci peut être demandée gratuitement en mairie, sur présentation d'une pièce d'identité, d'une photo récente et d'un justificatif de domicile.

Cette carte est valable uniquement sur les lactaires qui poussent dans les forêts autorisées. Les autres forêts et champignons ne sont pas concernés et restent avec les limites de la réglementation en vigueur (voir tableau suivant).

		Limite journalière de ramassage (par personne)		
		En forêt publique autorisée*	En forêt publique non autorisée	En forêt privée
Champignon	Lactaires	Illimité	2 kg (lactaires compris)	Interdit
	Autres champignons	2 kg		

### La possibilité de vente

Une entreprise vosgienne va implanter plusieurs points de collecte sur le territoire. Les lactaires pourront y être amenés et payés comptant, au prix du jour, fixé par l'entreprise (estimé entre 2 et 6 €/kg). Un achat le soir même est recommandé car le champignon se dégrade très vite.

Vous pourrez obtenir plus d'informations sur le site de la Communauté de Communes, Champagnole, Nozeroy, Jura : <http://www.champagnolenozerojura.fr/>

### ► Validation de la vente d'une parcelle au lotissement «Champs Malins 2 »

Suite à la requête de futurs acquéreurs d'une parcelle, située au lotissement communal «Champs Malins », à savoir :

- Monsieur Besson Thibault et Madame Houser Charlyne domiciliés 2 rue des Croix Neuves 39300 Montrond intéressés par le lot n°5 : Section ZI n°118, d'une contenance de 1 263 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal :

- accepte la vente de cette parcelle à l'unanimité des membres présents pour le lot n°5, cadastré Section ZI n°118 d'une surface de 1 263 m<sup>2</sup> à Monsieur Besson Thibault et Madame Houser Charlyne domiciliés rue des Croix neuves 39300 MONTROND, au prix de 29 € HT soit 34,80 € TTC pour un montant total 36 627 € HT soit 43 952,40 € TTC

- mandate le maire pour réaliser cette vente et lui donne tout pouvoir pour signer l'acte notarié qui en découle et tout document administratif se rapportant à ce dossier.

### ► Révision des délégations données au maire par le conseil

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que les délégations qui lui ont été confiées dans une réunion du 02 Juillet doivent être détaillées et limitées en montant et que la préfecture conseille de donner délégation dans des domaines moins nombreux vu la taille de notre commune

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des votants sachant que le Maire n'a pas participé au

vote ), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant : à savoir jusqu'à 15 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque ces crédits sont inscrits au budget, ceci jusqu'au terme de son mandat.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal , fixée à 100 000 € par année civile

Cette délibération annule et remplace, celle, en date du 02 juillet 2020.

► **Aménagement du cimetière :**

Monsieur le maire fait part d'une requête émanant d'un groupe de bénévoles qui s'emploie très souvent à désherber le cimetière communal, et qu'il faudrait trouver une solution pour remédier à ces pousses d'herbes indésirables. Quelques membres du conseil municipal se rendront sur place afin d'essayer de trouver une solution ... : affaire à suivre

*Questions diverses :*

Courrier : Mise en place d'une activité « Yoga » à la salle de la Vouivre

Monsieur le maire fait part d'un courrier de Mme Armand, représentant un petit groupe de personnes souhaitant mettre en place une activité « Yoga » sur la commune de Montrond à la salle de la Vouivre

Les élus donnent un accord de principe à la location de la salle de la Vouivre sous réserve de la création de leur propre association.

Il est donc proposé, puisque le souhait de cette future Association serait de faire 2 groupes ,un tarif de :

- 200€ /an si les cours de Yoga sont dispensés sur la même journée
- 150€/ an par séance de Yoga s'ils sont donnés sur 2 jours différents dans la semaine

A noter qu'une demande de location de salle sera toujours prioritaire sur les séances de YOGA.